

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 25 juin 2009, 20h30**

**Date de convocation :** le 19 juin 2009

**Date d'affichage :** le 19 juin 2009

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents et votants : 14 jusqu'à 2009.55 et 15 à compter 2009.56

Le 25 juin 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENO, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alexandra PORCHER, Alain MARTIN, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD, Lionel JARRIÉ (à compter n° 2009.56)

**Absents excusés :** Alain LANCELEUR, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Annick NAVEAU

**Secrétaire :** Jérôme FONTAINE

**2009.49 : Informations diverses**

Aide Départementale à la Voirie Communale : La commune dépassant les 2500 habitants ne peut plus bénéficier de cette aide.

L'exposition d'arts plastiques des écoles publiques se tient à la médiathèque du 17 au 29 juin 2009.

M. le Directeur de l'école maternelle publique informe de son départ de Noyen.

La banque « Crédit Mutuel » a informé Monsieur le Maire de la suppression de son bureau de Noyen. Un dispositif de proximité est mis en place.

Le spectacle des « Bouillonnantes » se déroulera à Noyen vendredi 24 juillet 2009 à partir de 16h30.

**2009.50 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**30** : achat de panneaux de **signalisation** auprès de la société Signalisation Lacroix (44800 Saint Herblain) pour un montant de 4 793,88€HT.

**31** : achat de **petit matériel** (micro-ondes, aspirateur) pour le restaurant scolaire auprès de Dépanne-Elec (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 204,92€HT.

**32** : fourniture et pose d'**extincteurs** auprès de la société Parflam (95240 Cormeilles en Parisis) pour un montant de 2 257,83€HT.

**33** : **transport** d'élèves de l'école maternelle à Mézeray par la société Daumin (72200 La flèche) pour 95,00€HT.

**34** : achat de **CD** audio pour la médiathèque auprès de CD Mail (95523 Cergy Pontoise) pour un Montant de 861,32€HT.

**35** : complément de travaux pour la **main courante** de la Boule Lyonnaise auprès de la société Nerual (53230 Cossé le Vivien) pour un montant de 275,00€HT.

**36** : contrat de **prestation musicale** avec L'Amicale Accordioniste de La Chapelle Saint Aubin (72650) pour 232€.

**37** : après consultation de deux entreprises, fourniture et pose de **candélabre** auprès de l'entreprise Garczynski Traploir (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 1 950,00€HT.

**2009.51 : Délégation du droit de préemption urbain**

Il n'y a pas eu de dépôt de dossier depuis la dernière séance du conseil municipal.

**2009.52 : Ecritures budgétaires**

Budget CCAS

Article 020, dépenses imprévues - 63,60

Article 272, titres immobilisés + 63,60

## **2009.53 : Compte-rendu annuel du service assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2008. Ces services sont affermés auprès de la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.), qui fait partie maintenant du groupe VEOLIA Eau, par un contrat de délégation de service public de 12 ans à compter du 01 janvier 1999.

Le rapport du délégataire sur le service d'assainissement est à la disposition du public.

### données chiffrées

|                                           |                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| population totale                         | 2 322                                                        |
| abonnés                                   | 919(+3,8%) dont 1 industriel et 1 collectif                  |
| volume facturé<br>(01.07.2007-30.06.2008) | 75 728 m <sup>3</sup> pour 12 mois (75 151 année précédente) |
|                                           | dont domestiques 66 159 m <sup>3</sup>                       |
|                                           | autres 9 569 m <sup>3</sup>                                  |
| longueur du réseau                        | 25 km                                                        |

Il existe 10 postes de relèvement, 110 bouches et avaloirs, 527 regards, 3 déversoirs d'orage et une station d'épuration de 2 150 équivalents habitants.

La station a reçu 134 874 m<sup>3</sup> sur l'année (132 073 l'année précédente). Les rendements épuratoires sont bons. 516 m<sup>3</sup> de boues ont été évacués (34,7 t de matière sèche).

Le Fermier a perçu 73 990€ (72 175€ l'année précédente) de produit net d'exploitation et la commune 53 034€ de surtaxes (52 504€ l'année précédente).

Le fermier fait un certain nombre de remarques sur l'état ou le fonctionnement du réseau (chapitre V2.2), notamment :

- réduction des volumes arrivants (problème du réseau unitaire)
- régulation de l'oxygène en bassin entrant par mise en place d'une sonde
- mise en place d'un débitmètre en entrée de la table d'égouttage

### facture

Monsieur le Maire présente les différents éléments constitutifs d'une facture d'assainissement pour **120 m<sup>3</sup>** :

|                                  | Prix<br>01/01/09 | montant<br>01/01/08 | montant<br>01/01/09 | N/N-1       |
|----------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| <b>Part délégataire</b>          |                  | <b>111,26</b>       | <b>121,30</b>       | <b>9,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 17,76               | 18,32               | 3,2%        |
| Consommation                     | 0,8582           | 93,50               | 102,98              | 10,1%       |
| <b>Part collectivité</b>         |                  | <b>81,02</b>        | <b>81,02</b>        | <b>0,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 9,86                | 9,86                |             |
| Consommation                     | 0,5930           | 71,16               | 71,16               |             |
| <b>Organismes publics</b>        |                  | <b>19,20</b>        | <b>20,40</b>        | <b>6,3%</b> |
| Modernisation réseau collecte    | 0,1700           | 19,20               | 20,40               | 6,3%        |
| Total €HT                        |                  | 211,48              | 222,72              | 5,3%        |
| Total TTC                        |                  | 223,11              | 234,97              | 5,3%        |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b> |                  | <b>1,86</b>         | <b>1,96</b>         | <b>5,4%</b> |

### endettement

Il n'y a plus d'emprunt en cours depuis 2008.

Travaux 2008 : les dépenses d'investissement ont porté sur :

- Fin des travaux allée de la Promenade
- 3 branchements « le Jousse », lotissement communal
- Intervention sur réseau rue Hortense Ceuneau

### **2009.55 : Plan de mise en accessibilité de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation résultant des textes suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes devront réaliser, avant le 23 décembre 2009, un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'actions hiérarchisé qui précise leur mise en œuvre progressive pour mettre aux normes ce qui peut l'être. La DDEA peut fournir à la commune une aide pour certaines phases de l'élaboration de ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Autorise le Maire à signer un protocole d'accord avec la DDEA de la Sarthe pour la réalisation de ce plan ;
- Nomme les personnes susceptibles de suivre le dossier,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

### **2009.56 : Classement de la voirie communale**

Monsieur le Maire expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, pour ce qui concerne la voirie communale.

Le conseil municipal,

Vu le dossier établi par la DDE 72-Unité Territoriale de la Vallée de la Sarthe et qui comprend :

- tableau de classement (I - situation actuelle ; II - situation nouvelle) ;
- plan de situation ;
- complété de la délibération du conseil municipal ;

Décide :

Le classement, dans la voirie communale, de divers chemins ruraux, selon le tableau de classement « situation nouvelle » ci-joint, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale de la commune de 43 924 mètres à 72 504 mètres, à la date du 25 juin 2009 (dont 16 537 mètres en agglomération et 57 187 mètres hors agglomération).

### **2009.57 : Médiathèque, convention de prêt de documents**

Le dossier sera présenté ultérieurement.

### **2009.58 : Règlement du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente le règlement du restaurant scolaire élaboré par la commission et le comité consultatif du restaurant scolaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve les dispositions du règlement.

### **2009.59 : Questions diverses**

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

### **2009.59.1 : travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de voirie consécutifs aux travaux d'accessibilité des handicapés à ses bureaux décidés par « La Poste », et pour l'aménagement de l'accès piétons à la salle polyvalente.

Les travaux s'élèvent à 4 997,50€HT.

Le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à le signer.

### **2009.59.2 : convention prêt véhicule**

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs d'été, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite par l'Etoile Cycliste Noyennaise du véhicule permettant d'assurer le transport des repas par liaison froide entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

### **2009.59.3 : questions des conseillers**

Jérôme Fontaine signale le problème de manque de visibilité à la sortie de la zone d'activité du Tertre sur la RD 309. Jean-Louis Morice indique que la haie a déjà été taillée plusieurs fois cette année. Il va revoir sur le terrain où se situent les facteurs de risque. Les plantations avaient été imposées dans le cadre de l'aménagement de cette zone. Il va être étudié quelles mesures plus définitives peuvent être prises.

Concernant l'aire naturelle en bord de Sarthe, Chantal Galati et Yoann Picard signalent qu'ils ont constaté que, dans la partie prairie naturelle, le passage dans l'allée est difficile à cause des herbes qui retombent, et qu'il y a des orties à proximité de certains bancs. Monsieur le Maire rappelle que la prairie naturelle est partie intégrante du projet; cependant, ces points seront pris en compte dans la gestion du site.

Yoann Picard signale le manque d'éclairage public lors de la fête de la musique aux abords de l'aire naturelle. Monsieur le Maire indique que toutes les dispositions avaient été prises, et que c'est suite à une panne sur le réseau que ce dysfonctionnement s'est produit ; la panne n'a pu être réparée au moment où elle s'est révélée car elle nécessite l'intervention d'un professionnel.

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 25 juin 2009, 20h30**

**Date de convocation :** le 19 juin 2009

**Date d'affichage :** le 19 juin 2009

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents et votants : 14 jusqu'à 2009.55 et 15 à compter 2009.56

Le 25 juin 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENO, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alexandra PORCHER, Alain MARTIN, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD, Lionel JARRIÉ (à compter n° 2009.56)

**Absents excusés :** Alain LANCELEUR, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Annick NAVEAU

**Secrétaire :** Jérôme FONTAINE

**2009.49 : Informations diverses**

Aide Départementale à la Voirie Communale : La commune dépassant les 2500 habitants ne peut plus bénéficier de cette aide.

L'exposition d'arts plastiques des écoles publiques se tient à la médiathèque du 17 au 29 juin 2009.

M. le Directeur de l'école maternelle publique informe de son départ de Noyen.

La banque « Crédit Mutuel » a informé Monsieur le Maire de la suppression de son bureau de Noyen. Un dispositif de proximité est mis en place.

Le spectacle des « Bouillonnantes » se déroulera à Noyen vendredi 24 juillet 2009 à partir de 16h30.

**2009.50 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**30 :** achat de panneaux de **signalisation** auprès de la société Signalisation Lacroix (44800 Saint Herblain) pour un montant de 4 793,88€HT.

**31 :** achat de **petit matériel** (micro-ondes, aspirateur) pour le restaurant scolaire auprès de Dépanne-Elec (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 204,92€HT.

**32 :** fourniture et pose d'**extincteurs** auprès de la société Parflam (95240 Cormeilles en Parisis) pour un montant de 2 257,83€HT.

**33 :** **transport** d'élèves de l'école maternelle à Mézeray par la société Daumin (72200 La flèche) pour 95,00€HT.

**34 :** achat de **CD** audio pour la médiathèque auprès de CD Mail (95523 Cergy Pontoise) pour un Montant de 861,32€HT.

**35 :** complément de travaux pour la **main courante** de la Boule Lyonnaise auprès de la société Nerual (53230 Cossé le Vivien) pour un montant de 275,00€HT.

**36 :** contrat de **prestation musicale** avec L'Amicale Accordioniste de La Chapelle Saint Aubin (72650) pour 232€.

**37 :** après consultation de deux entreprises, fourniture et pose de **candélabre** auprès de l'entreprise Garczynski Traploir (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 1 950,00€HT.

**2009.51 : Délégation du droit de préemption urbain**

Il n'y a pas eu de dépôt de dossier depuis la dernière séance du conseil municipal.

**2009.52 : Ecritures budgétaires**

Budget CCAS

Article 020, dépenses imprévues - 63,60

Article 272, titres immobilisés + 63,60

## **2009.53 : Compte-rendu annuel du service assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2008. Ces services sont affermés auprès de la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.), qui fait partie maintenant du groupe VEOLIA Eau, par un contrat de délégation de service public de 12 ans à compter du 01 janvier 1999.

Le rapport du délégataire sur le service d'assainissement est à la disposition du public.

### données chiffrées

|                                           |                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| population totale                         | 2 322                                                        |
| abonnés                                   | 919(+3,8%) dont 1 industriel et 1 collectif                  |
| volume facturé<br>(01.07.2007-30.06.2008) | 75 728 m <sup>3</sup> pour 12 mois (75 151 année précédente) |
|                                           | dont domestiques 66 159 m <sup>3</sup>                       |
|                                           | autres 9 569 m <sup>3</sup>                                  |
| longueur du réseau                        | 25 km                                                        |

Il existe 10 postes de relèvement, 110 bouches et avaloirs, 527 regards, 3 déversoirs d'orage et une station d'épuration de 2 150 équivalents habitants.

La station a reçu 134 874 m<sup>3</sup> sur l'année (132 073 l'année précédente). Les rendements épuratoires sont bons. 516 m<sup>3</sup> de boues ont été évacués (34,7 t de matière sèche).

Le Fermier a perçu 73 990€ (72 175€ l'année précédente) de produit net d'exploitation et la commune 53 034€ de surtaxes (52 504€ l'année précédente).

Le fermier fait un certain nombre de remarques sur l'état ou le fonctionnement du réseau (chapitre V2.2), notamment :

- réduction des volumes arrivants (problème du réseau unitaire)
- régulation de l'oxygène en bassin entrant par mise en place d'une sonde
- mise en place d'un débitmètre en entrée de la table d'égouttage

### facture

Monsieur le Maire présente les différents éléments constitutifs d'une facture d'assainissement pour **120 m<sup>3</sup>** :

|                                  | Prix<br>01/01/09 | montant<br>01/01/08 | montant<br>01/01/09 | N/N-1       |
|----------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| <b>Part délégataire</b>          |                  | <b>111,26</b>       | <b>121,30</b>       | <b>9,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 17,76               | 18,32               | 3,2%        |
| Consommation                     | 0,8582           | 93,50               | 102,98              | 10,1%       |
| <b>Part collectivité</b>         |                  | <b>81,02</b>        | <b>81,02</b>        | <b>0,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 9,86                | 9,86                |             |
| Consommation                     | 0,5930           | 71,16               | 71,16               |             |
| <b>Organismes publics</b>        |                  | <b>19,20</b>        | <b>20,40</b>        | <b>6,3%</b> |
| Modernisation réseau collecte    | 0,1700           | 19,20               | 20,40               | 6,3%        |
| Total €HT                        |                  | 211,48              | 222,72              | 5,3%        |
| Total TTC                        |                  | 223,11              | 234,97              | 5,3%        |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b> |                  | <b>1,86</b>         | <b>1,96</b>         | <b>5,4%</b> |

### endettement

Il n'y a plus d'emprunt en cours depuis 2008.

Travaux 2008 : les dépenses d'investissement ont porté sur :

- Fin des travaux allée de la Promenade
- 3 branchements « le Jousse », lotissement communal
- Intervention sur réseau rue Hortense Ceuneau

### **2009.55 : Plan de mise en accessibilité de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation résultant des textes suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes devront réaliser, avant le 23 décembre 2009, un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'actions hiérarchisé qui précise leur mise en œuvre progressive pour mettre aux normes ce qui peut l'être. La DDEA peut fournir à la commune une aide pour certaines phases de l'élaboration de ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Autorise le Maire à signer un protocole d'accord avec la DDEA de la Sarthe pour la réalisation de ce plan ;
- Nomme les personnes susceptibles de suivre le dossier,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

### **2009.56 : Classement de la voirie communale**

Monsieur le Maire expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, pour ce qui concerne la voirie communale.

Le conseil municipal,

Vu le dossier établi par la DDE 72-Unité Territoriale de la Vallée de la Sarthe et qui comprend :

- tableau de classement (I - situation actuelle ; II - situation nouvelle) ;
- plan de situation ;
- complété de la délibération du conseil municipal ;

Décide :

Le classement, dans la voirie communale, de divers chemins ruraux, selon le tableau de classement « situation nouvelle » ci-joint, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale de la commune de 43 924 mètres à 72 504 mètres, à la date du 25 juin 2009 (dont 16 537 mètres en agglomération et 57 187 mètres hors agglomération).

### **2009.57 : Médiathèque, convention de prêt de documents**

Le dossier sera présenté ultérieurement.

### **2009.58 : Règlement du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente le règlement du restaurant scolaire élaboré par la commission et le comité consultatif du restaurant scolaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve les dispositions du règlement.

### **2009.59 : Questions diverses**

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

### **2009.59.1 : travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de voirie consécutifs aux travaux d'accessibilité des handicapés à ses bureaux décidés par « La Poste », et pour l'aménagement de l'accès piétons à la salle polyvalente.

Les travaux s'élèvent à 4 997,50€HT.

Le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à le signer.

### **2009.59.2 : convention prêt véhicule**

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs d'été, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite par l'Etoile Cycliste Noyennaise du véhicule permettant d'assurer le transport des repas par liaison froide entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

### **2009.59.3 : questions des conseillers**

Jérôme Fontaine signale le problème de manque de visibilité à la sortie de la zone d'activité du Tertre sur la RD 309. Jean-Louis Morice indique que la haie a déjà été taillée plusieurs fois cette année. Il va revoir sur le terrain où se situent les facteurs de risque. Les plantations avaient été imposées dans le cadre de l'aménagement de cette zone. Il va être étudié quelles mesures plus définitives peuvent être prises.

Concernant l'aire naturelle en bord de Sarthe, Chantal Galati et Yoann Picard signalent qu'ils ont constaté que, dans la partie prairie naturelle, le passage dans l'allée est difficile à cause des herbes qui retombent, et qu'il y a des orties à proximité de certains bancs. Monsieur le Maire rappelle que la prairie naturelle est partie intégrante du projet; cependant, ces points seront pris en compte dans la gestion du site.

Yoann Picard signale le manque d'éclairage public lors de la fête de la musique aux abords de l'aire naturelle. Monsieur le Maire indique que toutes les dispositions avaient été prises, et que c'est suite à une panne sur le réseau que ce dysfonctionnement s'est produit ; la panne n'a pu être réparée au moment où elle s'est révélée car elle nécessite l'intervention d'un professionnel.

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 25 juin 2009, 20h30**

**Date de convocation :** le 19 juin 2009

**Date d'affichage :** le 19 juin 2009

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents et votants : 14 jusqu'à 2009.55 et 15 à compter 2009.56

Le 25 juin 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENO, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alexandra PORCHER, Alain MARTIN, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD, Lionel JARRIÉ (à compter n° 2009.56)

**Absents excusés :** Alain LANCELEUR, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Annick NAVEAU

**Secrétaire :** Jérôme FONTAINE

**2009.49 : Informations diverses**

Aide Départementale à la Voirie Communale : La commune dépassant les 2500 habitants ne peut plus bénéficier de cette aide.

L'exposition d'arts plastiques des écoles publiques se tient à la médiathèque du 17 au 29 juin 2009.

M. le Directeur de l'école maternelle publique informe de son départ de Noyen.

La banque « Crédit Mutuel » a informé Monsieur le Maire de la suppression de son bureau de Noyen. Un dispositif de proximité est mis en place.

Le spectacle des « Bouillonnantes » se déroulera à Noyen vendredi 24 juillet 2009 à partir de 16h30.

**2009.50 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**30** : achat de panneaux de **signalisation** auprès de la société Signalisation Lacroix (44800 Saint Herblain) pour un montant de 4 793,88€HT.

**31** : achat de **petit matériel** (micro-ondes, aspirateur) pour le restaurant scolaire auprès de Dépanne-Elec (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 204,92€HT.

**32** : fourniture et pose d'**extincteurs** auprès de la société Parflam (95240 Cormeilles en Parisis) pour un montant de 2 257,83€HT.

**33** : **transport** d'élèves de l'école maternelle à Mézeray par la société Daumin (72200 La flèche) pour 95,00€HT.

**34** : achat de **CD** audio pour la médiathèque auprès de CD Mail (95523 Cergy Pontoise) pour un Montant de 861,32€HT.

**35** : complément de travaux pour la **main courante** de la Boule Lyonnaise auprès de la société Nerual (53230 Cossé le Vivien) pour un montant de 275,00€HT.

**36** : contrat de **prestation musicale** avec L'Amicale Accordioniste de La Chapelle Saint Aubin (72650) pour 232€.

**37** : après consultation de deux entreprises, fourniture et pose de **candélabre** auprès de l'entreprise Garczynski Traploir (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 1 950,00€HT.

**2009.51 : Délégation du droit de préemption urbain**

Il n'y a pas eu de dépôt de dossier depuis la dernière séance du conseil municipal.

**2009.52 : Ecritures budgétaires**

Budget CCAS

Article 020, dépenses imprévues - 63,60

Article 272, titres immobilisés + 63,60

## **2009.53 : Compte-rendu annuel du service assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2008. Ces services sont affermés auprès de la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.), qui fait partie maintenant du groupe VEOLIA Eau, par un contrat de délégation de service public de 12 ans à compter du 01 janvier 1999.

Le rapport du délégataire sur le service d'assainissement est à la disposition du public.

### données chiffrées

|                                           |                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| population totale                         | 2 322                                                        |
| abonnés                                   | 919(+3,8%) dont 1 industriel et 1 collectif                  |
| volume facturé<br>(01.07.2007-30.06.2008) | 75 728 m <sup>3</sup> pour 12 mois (75 151 année précédente) |
|                                           | dont domestiques 66 159 m <sup>3</sup>                       |
|                                           | autres 9 569 m <sup>3</sup>                                  |
| longueur du réseau                        | 25 km                                                        |

Il existe 10 postes de relèvement, 110 bouches et avaloirs, 527 regards, 3 déversoirs d'orage et une station d'épuration de 2 150 équivalents habitants.

La station a reçu 134 874 m<sup>3</sup> sur l'année (132 073 l'année précédente). Les rendements épuratoires sont bons. 516 m<sup>3</sup> de boues ont été évacués (34,7 t de matière sèche).

Le Fermier a perçu 73 990€ (72 175€ l'année précédente) de produit net d'exploitation et la commune 53 034€ de surtaxes (52 504€ l'année précédente).

Le fermier fait un certain nombre de remarques sur l'état ou le fonctionnement du réseau (chapitre V2.2), notamment :

- réduction des volumes arrivants (problème du réseau unitaire)
- régulation de l'oxygène en bassin entrant par mise en place d'une sonde
- mise en place d'un débitmètre en entrée de la table d'égouttage

### facture

Monsieur le Maire présente les différents éléments constitutifs d'une facture d'assainissement pour **120 m<sup>3</sup>** :

|                                  | Prix<br>01/01/09 | montant<br>01/01/08 | montant<br>01/01/09 | N/N-1       |
|----------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| <b>Part délégataire</b>          |                  | <b>111,26</b>       | <b>121,30</b>       | <b>9,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 17,76               | 18,32               | 3,2%        |
| Consommation                     | 0,8582           | 93,50               | 102,98              | 10,1%       |
| <b>Part collectivité</b>         |                  | <b>81,02</b>        | <b>81,02</b>        | <b>0,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 9,86                | 9,86                |             |
| Consommation                     | 0,5930           | 71,16               | 71,16               |             |
| <b>Organismes publics</b>        |                  | <b>19,20</b>        | <b>20,40</b>        | <b>6,3%</b> |
| Modernisation réseau collecte    | 0,1700           | 19,20               | 20,40               | 6,3%        |
| Total €HT                        |                  | 211,48              | 222,72              | 5,3%        |
| Total TTC                        |                  | 223,11              | 234,97              | 5,3%        |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b> |                  | <b>1,86</b>         | <b>1,96</b>         | <b>5,4%</b> |

### endettement

Il n'y a plus d'emprunt en cours depuis 2008.

Travaux 2008 : les dépenses d'investissement ont porté sur :

- Fin des travaux allée de la Promenade
- 3 branchements « le Jousse », lotissement communal
- Intervention sur réseau rue Hortense Ceuneau

### **2009.55 : Plan de mise en accessibilité de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation résultant des textes suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes devront réaliser, avant le 23 décembre 2009, un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'actions hiérarchisé qui précise leur mise en œuvre progressive pour mettre aux normes ce qui peut l'être. La DDEA peut fournir à la commune une aide pour certaines phases de l'élaboration de ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Autorise le Maire à signer un protocole d'accord avec la DDEA de la Sarthe pour la réalisation de ce plan ;
- Nomme les personnes susceptibles de suivre le dossier,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

### **2009.56 : Classement de la voirie communale**

Monsieur le Maire expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, pour ce qui concerne la voirie communale.

Le conseil municipal,

Vu le dossier établi par la DDE 72-Unité Territoriale de la Vallée de la Sarthe et qui comprend :

- tableau de classement (I - situation actuelle ; II - situation nouvelle) ;
- plan de situation ;
- complété de la délibération du conseil municipal ;

Décide :

Le classement, dans la voirie communale, de divers chemins ruraux, selon le tableau de classement « situation nouvelle » ci-joint, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale de la commune de 43 924 mètres à 72 504 mètres, à la date du 25 juin 2009 (dont 16 537 mètres en agglomération et 57 187 mètres hors agglomération).

### **2009.57 : Médiathèque, convention de prêt de documents**

Le dossier sera présenté ultérieurement.

### **2009.58 : Règlement du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente le règlement du restaurant scolaire élaboré par la commission et le comité consultatif du restaurant scolaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve les dispositions du règlement.

### **2009.59 : Questions diverses**

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

### **2009.59.1 : travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de voirie consécutifs aux travaux d'accessibilité des handicapés à ses bureaux décidés par « La Poste », et pour l'aménagement de l'accès piétons à la salle polyvalente.

Les travaux s'élèvent à 4 997,50€HT.

Le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à le signer.

### **2009.59.2 : convention prêt véhicule**

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs d'été, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite par l'Etoile Cycliste Noyennaise du véhicule permettant d'assurer le transport des repas par liaison froide entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

### **2009.59.3 : questions des conseillers**

Jérôme Fontaine signale le problème de manque de visibilité à la sortie de la zone d'activité du Tertre sur la RD 309. Jean-Louis Morice indique que la haie a déjà été taillée plusieurs fois cette année. Il va revoir sur le terrain où se situent les facteurs de risque. Les plantations avaient été imposées dans le cadre de l'aménagement de cette zone. Il va être étudié quelles mesures plus définitives peuvent être prises.

Concernant l'aire naturelle en bord de Sarthe, Chantal Galati et Yoann Picard signalent qu'ils ont constaté que, dans la partie prairie naturelle, le passage dans l'allée est difficile à cause des herbes qui retombent, et qu'il y a des orties à proximité de certains bancs. Monsieur le Maire rappelle que la prairie naturelle est partie intégrante du projet; cependant, ces points seront pris en compte dans la gestion du site.

Yoann Picard signale le manque d'éclairage public lors de la fête de la musique aux abords de l'aire naturelle. Monsieur le Maire indique que toutes les dispositions avaient été prises, et que c'est suite à une panne sur le réseau que ce dysfonctionnement s'est produit ; la panne n'a pu être réparée au moment où elle s'est révélée car elle nécessite l'intervention d'un professionnel.

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**Jeudi 25 juin 2009, 20h30**

**Date de convocation :** le 19 juin 2009

**Date d'affichage :** le 19 juin 2009

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents et votants : 14 jusqu'à 2009.55 et 15 à compter 2009.56

Le 25 juin 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

**Etaient Présents :** Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENO, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alexandra PORCHER, Alain MARTIN, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD, Lionel JARRIÉ (à compter n° 2009.56)

**Absents excusés :** Alain LANCELEUR, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Annick NAVEAU

**Secrétaire :** Jérôme FONTAINE

**2009.49 : Informations diverses**

Aide Départementale à la Voirie Communale : La commune dépassant les 2500 habitants ne peut plus bénéficier de cette aide.

L'exposition d'arts plastiques des écoles publiques se tient à la médiathèque du 17 au 29 juin 2009.

M. le Directeur de l'école maternelle publique informe de son départ de Noyen.

La banque « Crédit Mutuel » a informé Monsieur le Maire de la suppression de son bureau de Noyen. Un dispositif de proximité est mis en place.

Le spectacle des « Bouillonnantes » se déroulera à Noyen vendredi 24 juillet 2009 à partir de 16h30.

**2009.50 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**30** : achat de panneaux de **signalisation** auprès de la société Signalisation Lacroix (44800 Saint Herblain) pour un montant de 4 793,88€HT.

**31** : achat de **petit matériel** (micro-ondes, aspirateur) pour le restaurant scolaire auprès de Dépanne-Elec (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 204,92€HT.

**32** : fourniture et pose d'**extincteurs** auprès de la société Parflam (95240 Cormeilles en Parisis) pour un montant de 2 257,83€HT.

**33** : **transport** d'élèves de l'école maternelle à Mézeray par la société Daumin (72200 La flèche) pour 95,00€HT.

**34** : achat de **CD** audio pour la médiathèque auprès de CD Mail (95523 Cergy Pontoise) pour un Montant de 861,32€HT.

**35** : complément de travaux pour la **main courante** de la Boule Lyonnaise auprès de la société Nerual (53230 Cossé le Vivien) pour un montant de 275,00€HT.

**36** : contrat de **prestation musicale** avec L'Amicale Accordioniste de La Chapelle Saint Aubin (72650) pour 232€.

**37** : après consultation de deux entreprises, fourniture et pose de **candélabre** auprès de l'entreprise Garczynski Traploir (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 1 950,00€HT.

**2009.51 : Délégation du droit de préemption urbain**

Il n'y a pas eu de dépôt de dossier depuis la dernière séance du conseil municipal.

**2009.52 : Ecritures budgétaires**

Budget CCAS

Article 020, dépenses imprévues - 63,60

Article 272, titres immobilisés + 63,60

## **2009.53 : Compte-rendu annuel du service assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2008. Ces services sont affermés auprès de la Compagnie Fermière de Services Publics (C.F.S.P.), qui fait partie maintenant du groupe VEOLIA Eau, par un contrat de délégation de service public de 12 ans à compter du 01 janvier 1999.

Le rapport du délégataire sur le service d'assainissement est à la disposition du public.

### données chiffrées

|                                           |                                                              |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| population totale                         | 2 322                                                        |
| abonnés                                   | 919(+3,8%) dont 1 industriel et 1 collectif                  |
| volume facturé<br>(01.07.2007-30.06.2008) | 75 728 m <sup>3</sup> pour 12 mois (75 151 année précédente) |
|                                           | dont domestiques 66 159 m <sup>3</sup>                       |
|                                           | autres 9 569 m <sup>3</sup>                                  |
| longueur du réseau                        | 25 km                                                        |

Il existe 10 postes de relèvement, 110 bouches et avaloirs, 527 regards, 3 déversoirs d'orage et une station d'épuration de 2 150 équivalents habitants.

La station a reçu 134 874 m<sup>3</sup> sur l'année (132 073 l'année précédente). Les rendements épuratoires sont bons. 516 m<sup>3</sup> de boues ont été évacués (34,7 t de matière sèche).

Le Fermier a perçu 73 990€ (72 175€ l'année précédente) de produit net d'exploitation et la commune 53 034€ de surtaxes (52 504€ l'année précédente).

Le fermier fait un certain nombre de remarques sur l'état ou le fonctionnement du réseau (chapitre V2.2), notamment :

- réduction des volumes arrivants (problème du réseau unitaire)
- régulation de l'oxygène en bassin entrant par mise en place d'une sonde
- mise en place d'un débitmètre en entrée de la table d'égouttage

### facture

Monsieur le Maire présente les différents éléments constitutifs d'une facture d'assainissement pour **120 m<sup>3</sup>** :

|                                  | Prix<br>01/01/09 | montant<br>01/01/08 | montant<br>01/01/09 | N/N-1       |
|----------------------------------|------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| <b>Part délégataire</b>          |                  | <b>111,26</b>       | <b>121,30</b>       | <b>9,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 17,76               | 18,32               | 3,2%        |
| Consommation                     | 0,8582           | 93,50               | 102,98              | 10,1%       |
| <b>Part collectivité</b>         |                  | <b>81,02</b>        | <b>81,02</b>        | <b>0,0%</b> |
| Abonnement                       |                  | 9,86                | 9,86                |             |
| Consommation                     | 0,5930           | 71,16               | 71,16               |             |
| <b>Organismes publics</b>        |                  | <b>19,20</b>        | <b>20,40</b>        | <b>6,3%</b> |
| Modernisation réseau collecte    | 0,1700           | 19,20               | 20,40               | 6,3%        |
| Total €HT                        |                  | 211,48              | 222,72              | 5,3%        |
| Total TTC                        |                  | 223,11              | 234,97              | 5,3%        |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b> |                  | <b>1,86</b>         | <b>1,96</b>         | <b>5,4%</b> |

### endettement

Il n'y a plus d'emprunt en cours depuis 2008.

Travaux 2008 : les dépenses d'investissement ont porté sur :

- Fin des travaux allée de la Promenade
- 3 branchements « le Jousse », lotissement communal
- Intervention sur réseau rue Hortense Ceuneau

### **2009.55 : Plan de mise en accessibilité de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation résultant des textes suivants :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Décret du 21 décembre 2006 n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes devront réaliser, avant le 23 décembre 2009, un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'actions hiérarchisé qui précise leur mise en œuvre progressive pour mettre aux normes ce qui peut l'être. La DDEA peut fournir à la commune une aide pour certaines phases de l'élaboration de ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Autorise le Maire à signer un protocole d'accord avec la DDEA de la Sarthe pour la réalisation de ce plan ;
- Nomme les personnes susceptibles de suivre le dossier,
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

### **2009.56 : Classement de la voirie communale**

Monsieur le Maire expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, pour ce qui concerne la voirie communale.

Le conseil municipal,

Vu le dossier établi par la DDE 72-Unité Territoriale de la Vallée de la Sarthe et qui comprend :

- tableau de classement (I - situation actuelle ; II - situation nouvelle) ;
- plan de situation ;
- complété de la délibération du conseil municipal ;

Décide :

Le classement, dans la voirie communale, de divers chemins ruraux, selon le tableau de classement « situation nouvelle » ci-joint, ce qui porte la longueur totale de la voirie communale de la commune de 43 924 mètres à 72 504 mètres, à la date du 25 juin 2009 (dont 16 537 mètres en agglomération et 57 187 mètres hors agglomération).

### **2009.57 : Médiathèque, convention de prêt de documents**

Le dossier sera présenté ultérieurement.

### **2009.58 : Règlement du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire présente le règlement du restaurant scolaire élaboré par la commission et le comité consultatif du restaurant scolaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve les dispositions du règlement.

### **2009.59 : Questions diverses**

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

### **2009.59.1 : travaux de voirie**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de voirie consécutifs aux travaux d'accessibilité des handicapés à ses bureaux décidés par « La Poste », et pour l'aménagement de l'accès piétons à la salle polyvalente.

Les travaux s'élèvent à 4 997,50€HT.

Le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à le signer.

### **2009.59.2 : convention prêt véhicule**

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs d'été, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite par l'Etoile Cycliste Noyennaise du véhicule permettant d'assurer le transport des repas par liaison froide entre le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

### **2009.59.3 : questions des conseillers**

Jérôme Fontaine signale le problème de manque de visibilité à la sortie de la zone d'activité du Tertre sur la RD 309. Jean-Louis Morice indique que la haie a déjà été taillée plusieurs fois cette année. Il va revoir sur le terrain où se situent les facteurs de risque. Les plantations avaient été imposées dans le cadre de l'aménagement de cette zone. Il va être étudié quelles mesures plus définitives peuvent être prises.

Concernant l'aire naturelle en bord de Sarthe, Chantal Galati et Yoann Picard signalent qu'ils ont constaté que, dans la partie prairie naturelle, le passage dans l'allée est difficile à cause des herbes qui retombent, et qu'il y a des orties à proximité de certains bancs. Monsieur le Maire rappelle que la prairie naturelle est partie intégrante du projet; cependant, ces points seront pris en compte dans la gestion du site.

Yoann Picard signale le manque d'éclairage public lors de la fête de la musique aux abords de l'aire naturelle. Monsieur le Maire indique que toutes les dispositions avaient été prises, et que c'est suite à une panne sur le réseau que ce dysfonctionnement s'est produit ; la panne n'a pu être réparée au moment où elle s'est révélée car elle nécessite l'intervention d'un professionnel.